Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260629-D2026_06_11-DE

DEPARTEMENT
DES
COTES D'ARMOR

COMMUNE DE
PLERNEUF

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLERNEUF**

Séance du 29 juin 2026

Nombre de membres du Conseil municipal en exercice est de : 15

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation
22 juin 2026

Date d'affichage
22 juin 2026

N° de la délibération **:**
2026/06/11

Objet de la délibération **:**
Règlement intérieur du Conseil Municipal de Plerneuf

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, afin de l'organiser dans le respect des règles sanitaires – notamment de distanciation (*article 6 de la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020),* sous la présidence de Monsieur Philippe LE MEHAUTE, Maire.

Présents : Mrs. LE MEHAUTE, CLERMONT, LE CASTREC, LEMAITRE, BARBIER, OLLIVIER,
Mmes. QUILGARS LABARRE, LE GALLOU, JAFFRAIN, BOLLORÉ, VANCAPPEL, DUPAS, DESNOS,

Absents (excusés) : Mr. CHASSAGNE pourvoir à Mme. QUILGARS LABARRE, Mr. LE BELLEGO pouvoir à Mme. VANCAPPEL

Secrétaire de séance : Mme. JAFFRAIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le règlement intérieur du conseil municipal est obligatoire pour toutes les communes de plus de 1000 habitants et doit être élaboré dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Ce règlement existait avec la précédente mandature et a été retravaillé en réunion avec l'ensemble des conseillers municipaux.

Il fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions du CGCT, et précise obligatoirement les modalités d'organisation du Conseil Municipal, les règles relatives aux questions orales des conseillers municipaux, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés, le déroulement des séances, les modalités d'information du public.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260629-D2026_06_11-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260629-D2026_06_11-DE

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Plerneuf, comptant 1135 habitants, est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation ;
CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes ;
CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

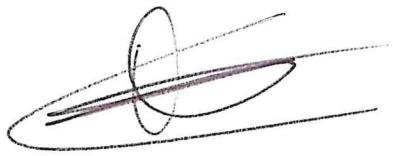
APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune tel qu'annexé à la présente délibération ;

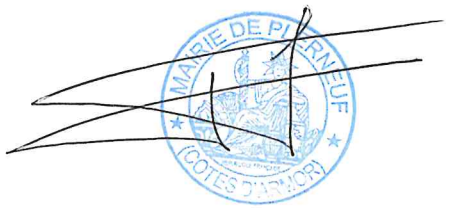
PRÉCISE que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le secrétaire de séance
Patricia JAFFRAIN

Le Maire,
Philippe LE MEHAUTE.





Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260629-D2026_06_11-DE